



## LES BOIS TRAITÉS : PRODUITS DE PRÉSERVATION DU BOIS

**L'utilisation régulière de produits de préservation du bois peut présenter des risques pour votre santé et celle de vos salariés.**

Soyez d'autant plus vigilant qu'il s'agit de risques dont les effets ne sont pas toujours immédiats.

Alors protégez-vous !

## LES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

**LES OUVRAGES EN BOIS EXPOSÉS À L'HUMIDITÉ OU À L'ATTAQUE DE PARASITES (INSECTES, CHAMPIGNONS) NÉCESSITENT DES TRAITEMENTS PRÉVENTIFS ET/OU CURATIFS.**

Ces produits sont constitués :

- D'une ou plusieurs substances actives fongicides ou insecticides
- De liquides qui favorisent la pénétration des substances actives dans le bois (eau, solvant organique)
- De substances de fixation



### BON À SAVOIR

Comme tout produit chimique, l'utilisation de produits de préservation du bois peut présenter des risques pour votre santé : irritation des yeux, de la peau (allergies), des voies respiratoires, ...



# SAVOIR DÉCODER L'ÉTIQUETTE

POUR BIEN IDENTIFIER LES DANGERS ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE, IL EST FONDAMENTAL DE CONNAÎTRE LES PRODUITS UTILISÉS.

Pour cela, appuyez-vous sur les deux supports suivant :



## L'ÉTIQUETTE

Elle indique notamment les instructions d'utilisation, les principaux **dangers** du produit et les **conseils de prudence**. Prenez le temps de la lire et d'**informer vos salariés**.

Les dangers du produit sont traduits sous forme de **pictogrammes** :



J'ALTÈRE LA VIE  
ET LA COUCHE  
D'OZONE



JE RONGE



JE POLLUE



## LA FDS (FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ)

Elle détaille et complète l'étiquetage vis-à-vis des risques et précise les **dangers** et les **moyens de prévention** à mettre en œuvre pour utiliser le produit. Le chef d'entreprise doit demander la FDS au fabricant ou fournisseur et la **mettre à disposition des salariés**.

# S'INTERROGER EN AMONT DU TRAITEMENT

**AVANT D'ENVISAGER UN TRAITEMENT PRÉVENTIF, IL EST IMPORTANT DE BIEN ÉTUDIER LA SITUATION.**

- *Nature et caractéristiques du bois (niveau de résistance, durabilité, imprégnabilité) ?*
- *Conception et exposition de l'ouvrage ?*

**LA CLASSE D'EMPLOI DU BOIS PERMET DE DÉFINIR LE TRAITEMENT APPROPRIÉ :**

## Classe 1



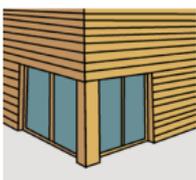
Bois sous abri, protégé des intempéries, non exposé à humidification

## Classe 2



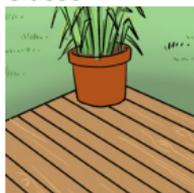
Bois sous abri, protégé des intempéries, exposé à humidification occasionnelle

## Classe 3



Bois non abrité, sans contact avec le sol, soumis aux intempéries, exposé à humidification fréquente

## Classe 4



Bois non abrité, en contact avec le sol ou de l'eau douce, exposé à humidification permanente

**Classe 5 :** Bois exposé à l'eau salée en permanence



## LES BON RÉFLEXES !

- Prendre en compte les essences de bois pour que le bois soit durable naturellement sans traitement
- Utiliser les produits de traitement les moins dangereux
- Informer vos salariés des dangers liés à cette activité

# TRAITEMENT PRÉVENTIF

**LE TRAITEMENT PRÉVENTIF CONSISTE À AMÉLIORER LA DURABILITÉ DU BOIS AVANT L'ÉLABORATION DE L'OUVRAGE. LES PRODUITS UTILISÉS PEUVENT PRÉSENTER DES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ.**

Veillez à adopter les **bons réflexes** :

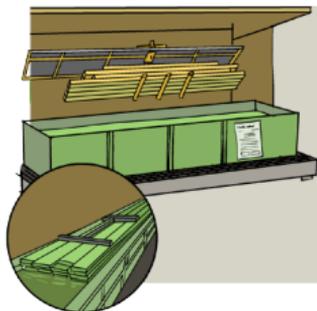
- Aérer les locaux pendant et après l'application
- Porter les EPI adaptés (gants imperméables, lunettes de protection, vêtements de protection)
- Ne pas engendrer de points chauds
- Ne pas boire, manger ou fumer pendant le traitement
- Après traitement ou réception, manutentionner le bois avec des gants et un tablier imperméable
- Stocker le bois traité sur un sol étanche et récupérer les eaux polluées

Il existe plusieurs procédés de traitement :

## Badigeonnage



## Trempage en extérieur



### **PENSEZ-Y!**

L'activité de trempage est soumise à une réglementation spécifique.

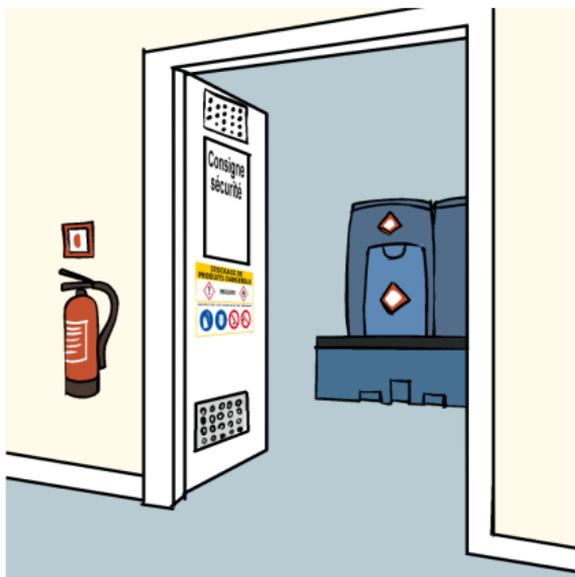


## BON À SAVOIR

Pour garantir la qualité du traitement, les produits de préservation utilisés doivent être certifiés CTB-P+.

## STOCKAGE DANS L'ATELIER

**LE STOCKAGE  
DES PRODUITS  
DOIT PERMETTRE  
UNE BONNE  
CONSERVATION DES  
PRODUITS TOUT  
EN GARANTISSANT  
LA SÉCURITÉ DES  
TRAVAILLEURS.**



La réglementation fixe les conditions de stockage des produits :

- Local en accès limité, fermé, ventilé et dédié aux produits de stockage
- À l'abri de la chaleur, du froid et de l'humidité
- Produits conservés dans leur emballage d'origine
- Présence de bacs de rétention sous les produits
- Extincteur et point d'eau près du local
- Présence de matière absorbante en cas de déversement (ex : sable)
- Présence des consignes de sécurité
- Tenir compte de la compatibilité entre les produits en consultant les FDS correspondantes (ex : produits inflammables stockés à part)



### BON À SAVOIR

En fonction des quantités stockées, votre atelier peut être soumis à la réglementation des ICPE (déclaration ou autorisation).

## TRAITEMENT CURATIF

**LE TRAITEMENT CURATIF CONSISTE À RETIRER LE BOIS ATTAQUÉ PAR LES PARASITES PUIS À STOPPER L'INFESTATION. ATTENTION, IL VOUS EXPOSE À DES PRODUITS DANGEREUX.**

Veillez à adopter les **bons réflexes** :

### **Avant le traitement :**

- Etudier le phasage des travaux (risque d'incendie)
- Sécuriser le poste de travail (risque de chute de hauteur)

### **Pendant le traitement et jusqu'à disparition des solvants :**

- Assurer une aération suffisante (ex : dépose des tuiles)
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées
- Ne pas travailler par point chaud et éloigner toute source de combustion
- Porter les EPI adaptés
- Ne pas fumer, boire ou manger pendant le traitement



### **PENSEZ-Y !**

Pour garantir la qualité du traitement, vous devez être certifié CTB-A+.



### **ATTENTION !**

Lors de travaux en espace confiné et en présence de vapeurs de solvants et de poussières de bois, il y a un **risque d'explosion et d'incendie**.

## BIEN SE PROTÉGER LORS D'UN TRAITEMENT CURATIF

**POUR PRÉSERVER VOTRE SANTÉ, VOUS DEVEZ ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES PRODUITS QUE VOUS UTILISEZ, ET DONC PORTER LES EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) ADAPTÉS.**

Masque à ventilation assistée ou à adduction d'air (si pulvérisation en espace clos)



Masque à cartouche de type A (pour injection et pulvérisation)



Lunettes de sécurité à protections latérales

Gants à manchettes résistants et imperméables (type nitrile)

Combinaison jetable et étanche (catégorie 3, type 5 ou 6)

Bottes de sécurité étanches



### BON À SAVOIR

Ces informations sont disponibles dans la FDS du produit utilisé à la rubrique 8 « EPI ». Consultez-la !

# DÉCHETS

**LES PRODUITS DE TRAITEMENT DU BOIS ET CERTAINS BOIS TRAITÉS SONT CONSIDÉRÉS COMME DES DÉCHETS DANGEREUX. LEUR ÉLIMINATION DOIT FAIRE L'OBJET DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES.**

**Il existe 3 types de déchets du bois :**

- Bois A  
Bois non traité
- Bois B  
Bois traité non dangereux  
(classe d'emploi 1, 2, 3A)
- Bois C  
Bois traité dangereux  
(classe d'emploi 3B, 4, 5)



**Pensez à :**

- Trier vos déchets pour réduire les coûts d'élimination et faciliter le recyclage
- Valoriser vos déchets de bois non dangereux
- Acheminer les déchets dangereux à des collecteurs agréés (déchèteries ou prestataires spécialisés)
- Garder une trace écrite de l'évacuation des déchets (bordereaux de suivi, bons de décharge, etc.)
- Tenir à jour un registre de suivi des déchets



## BON À SAVOIR

Il est interdit de brûler vos déchets à l'air libre ainsi que de déverser les produits de traitement du bois dans l'environnement ou le réseau d'assainissement.

EN SAVOIR PLUS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du Bâtiment  
[www.iris-st.org](http://www.iris-st.org)

CAPEB Picardie  
[www.picardie.capeb.fr](http://www.picardie.capeb.fr)

Région Hauts-de-France  
[www.nordpasdecalspicardie.fr](http://www.nordpasdecalspicardie.fr)

Avec le soutien de la DGE

**RETROUVEZ LES MÉMOS DE L'IRIS-ST  
SUR L'APPLICATION « LES MÉMOS » :**



IRIS-ST  
2 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS

**IRIS<sup>ST</sup>**  
Artisan de votre sécurité

Rédigé par l'IRIS-ST en collaboration avec l'UNA CMA de la CAPEB,  
la CAPEB Picardie et la Région des Hauts-de-France  
©IRIS-ST 2016 – Tous droits réservés – Edition N°1